

Généralités

Abréviations utilisées dans le texte :

Club des Patineurs de Neuchâtel-Sports	CPNS
Assemblée Générale	AG
Comité Central	CC
Commission technique	CT
Union Suisse de Patinage	USP
Association Romande de Patinage	ARP

1. RAISON SOCIALE, SIEGE, RESPONSABILITE

- 1.1 Le CPNS, fondé en 1932, est constitué au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.
- 1.2 Le siège du Club est à Neuchâtel.
- 1.3 La fortune sociale du Club est seule garante des engagements pris pour lui; la responsabilité financière personnelle des membres est exclue.
- 1.4 Les couleurs du Club sont : Bleu ciel, bleu roi.

2. PRINCIPE ET OBJECTIFS

2.1 Principes

Le CPNS est une organisation sportive. Ses principes sont :

- Offrir à toutes les classes sociales et à toutes les classes d'âge la possibilité de pratiquer un sport de compétition et des loisirs sains.
- Observer une neutralité politique et confessionnelle.

2.2 Objectifs

- 2.2.1 Rechercher des nouveaux membres.
- 2.2.2 Développer et perfectionner la formation des membres actifs, des monitrices, moniteurs et cadres techniques et administratifs.
- 2.2.3 Développer la santé publique et l'esprit communautaire par la pratique d'activités sportives.
- 2.2.4 Promouvoir le patinage de masse et d'élite.
- 2.2.5 Susciter l'intérêt et l'attrait de la performance en organisant des manifestations (cours, séances d'entraînements, tests, concours et championnats.)
- 2.2.6 Introduire les nouvelles disciplines et activités proposées par l'USP et l'ARP.
- 2.2.7 Entretien des relations avec les autorités ainsi qu'avec les autres sociétés.

3. AFFILIATION

- 3.1 Le CPNS est affilié à l'USP ainsi qu'à l'ARP.
- 3.2 Le CPNS peut s'affilier à d'autres organisations poursuivant des buts sportifs similaires.

4. CONSTITUTION

4.1 Le CPNS se compose de membres :

- 4.1.1 Actifs qui sont répartis en deux catégories, soit :
 - Actifs, 16 ans et plus (révolus au 1er juillet de la saison en cours).
 - Juniors, jusqu'à 16 ans.
- 4.1.2 Passifs.
- 4.1.3 D'honneur.
- 4.1.4 De soutien et supporters.

5. MEMBRES

5.1 Admission

- 5.1.1 Toute personne désirant adhérer au CPNS doit en faire la demande par écrit au CC.
- 5.1.2 Les mineurs seront reçus avec l'assentiment de leur représentant légal.
- 5.1.3 Le CC est compétent pour accepter ou refuser les demandes d'admission.
- 5.1.4 En cas d'acceptation, le CC soumet la ratification à l'AG.
- 5.1.5 En cas de refus, le CC motive sa décision aux intéressés et les invite à présenter une nouvelle demande répondant à ses exigences.
- 5.1.6 Le membre junior qui atteint ses 16 ans acquiert automatiquement la qualité de membre actif senior.

5.2 Démission

- 5.2.1 Toute démission de membre doit être adressée au CC par écrit avant le 31 octobre.
- 5.2.2 En cas de démission après le 31 octobre, la cotisation en cours reste due.

5.3 Mise en veilleuse d'un membre

- Un membre peut demander à se mettre momentanément en veilleuse par écrit.
- 5.3.1 En cas de reprise ou d'abandon de toute activité, ce membre est tenu d'en informer par écrit le CC dans les plus brefs délais.

5.4 Exclusion

- 5.4.1 Les membres qui violent intentionnellement ou par négligence grave les Statuts, règlements et conventions du CPNS peuvent en être exclus.
- 5.4.2 Le retard de plus d'un an dans le paiement de ses cotisations, et ceci malgré les rappels du CC, peut entraîner l'exclusion du membre.
- 5.4.3 L'AG est seule compétente pour prononcer une exclusion, sur préavis du CC.

5.5 Réadmission après exclusion

- 5.5.1 Un membre désirant être réintégré au sein du CPNS doit présenter une demande écrite et motivée au CC.
- 5.5.2 Le CC, après examen, soumet la demande de réadmission avec préavis à l'AG.
- 5.5.3 Une demande de réadmission ne pourra être présentée qu'après un délai d'une année, à condition que les arriérés financiers soient réglés.

5.6 Droits

- 5.6.1 Est membre actif, toute personne qui participe aux activités du Club et qui paie la cotisation fixée par l'AG, sauf les professionnels.
- 5.6.2 Est membre passif, toute personne qui verse une cotisation annuelle.
- 5.6.3 Est membre soutien, toute personne (physique ou morale) qui verse une contribution libre.
- 5.6.4 Est membre supporter, toute personne qui verse un montant sans désirer faire partie d'une des catégories de membre du Club.

5.7 Devoirs

- Les membres s'engagent à :
- 5.7.1 Respecter les Statuts, règlements, conventions et directives du CPNS.
- 5.7.2 S'acquitter des cotisations dues au CPNS avant le 30 novembre de la saison en cours.
- 5.7.3 Annoncer au CC tout changement administratif ou technique.
- 5.7.4 Se présenter ou se faire représenter (membre junior) à l'AG.
- 5.7.5 Refuser toute participation à des manifestations contraires aux principes du CPNS ou de l'ARP - USP.

6. ORGANES

Les organes du CPNS sont :

- | | |
|---------------------------|----|
| - L'Assemblée Générale | AG |
| - Le Comité central | CC |
| - La Commission technique | CT |
| - L'Instance de contrôle | |

7. L'ASSEMBLEE GENERALE**7.1 Généralités**

7.1.1 L'AG est l'organe suprême du CPNS.

7.1.2 L'AG a lieu dans un délai de trois mois dès la fin de la saison.

7.2 Composition

L'AG se compose :

- Des membres du CC.
- Des membres de la CT.
- Des membres actifs.
- Des membres juniors, qui sont représentés par leurs parents,
- Des membres de l'Instance de contrôle.
- Des membres passifs.
- Des membres soutiens.
- Des membres supporters.
- Des membres d'honneur.
- Des invités.

7.3 Droit de vote**7.3.1 Répartition des droits de vote**

Ont droit de vote :

- Les membres actifs dès 16 ans.
- Les membres juniors, qui sont représentés par leurs parents.
- Les membres d'honneur.

7.3.2 Règlement de distribution des droits de vote aux membres

A) Quota de base :

- 1 voix par membre actif.
- 1 voix par membre junior, représenté par leurs parents.
- 1 voix par membre d'honneur.

B) Voix proportionnelles :

Le cumul des voix est possible.

7.3.3 Les membres du comité ont droit de vote en fonction de leur qualité de membre.

7.4 Compétences

L'AG a notamment les attributions suivantes :

- 7.4.1 Approuver le procès-verbal de l'AG précédente.
- 7.4.2 Approuver les rapports annuels du CC et de la CT.
- 7.4.3 Approuver les comptes annuels.
- 7.4.4 Donner décharge à l'Instance de contrôle.
- 7.4.5 Fixer le montant des cotisations.
- 7.4.6 Approuver le budget annuel.
- 7.4.7 Approuver le programme d'activité.

- 7.4.8 Elire le CC qui se compose au minimum de la présidente / le président, la caissière / le caissier, et la / le secrétaire qui sont élus individuellement. Les autres membres du CC sont élus en bloc.
- 7.4.9 Elire la CT.
- 7.4.10 Nommer les membres de l'Instance de contrôle.
- 7.4.11 Nommer les membres d'honneur.
- 7.4.12 Statuer sur les admissions, démissions, exclusions, réadmissions des membres.
- 7.4.13 Statuer sur les propositions.
- 7.4.14 Décider de l'adhésion à d'autres associations et organisations.
- 7.4.15 Décider de toute révision partielle ou totale des Statuts.
- 7.4.16 Décider de la dissolution du CPNS.
- 7.4.17 Décider du principe des manifestations.

7.5 Convocation

- 7.5.1 L'AG ordinaire se réunit tous les ans.
- 7.5.2 Elle est convoquée par le CC.
- 7.5.3 La date de l'AG est programmée avant l'Assemblée des Délégués de l'USP.
- 7.5.4 La convocation à l'AG doit être adressée au moins 4 semaines à l'avance; elle doit mentionner l'ordre du jour.

7.6 Débats

- 7.6.1 Ils sont dirigés par le président ou, en cas de force majeure, par un membre du comité.
- 7.6.2 Les membres n'ayant pas droit de vote ont voix consultatives lors des discussions.
- 7.6.3 Les membres du comité ne peuvent prendre part au vote donnant décharge au comité.
- 7.6.4 L'Instance de contrôle constitue le bureau de vote.
- 7.6.5 Les votations se font à main levée, sauf si la majorité des membres ayant droit de vote demande le bulletin secret.
- 7.6.6 Les élections sont faites à la majorité absolue au premier tour, relative au second.
- 7.6.7 La majorité des 2/3 des membres présents ayant droit de vote est requise pour :
 - La modification ou révision des Statuts.
 - L'admission des membres.
 - La réadmission et l'exclusion de membre qui se fait obligatoirement à bulletin secret.
- 7.6.8 La majorité des 4/5 des membres présents ayant droit de vote est requise pour la dissolution du CPNS.

7.7 Proposition, candidature

- 7.7.1 L'AG ne peut traiter que les questions figurant à l'ordre du jour.
- 7.7.2 Les propositions des membres destinées à l'AG ainsi que les candidatures pour les élections doivent être adressées au CC par écrit au plus tard deux semaines avant l'AG.

7.8 Assemblée extraordinaire

- 7.8.1 Le CC peut convoquer une assemblée extraordinaire.
- 7.8.2 Si le 1/5 des membres ayant droit de vote l'exige, par écrit, sans cumul de voix pour les parents qui sont membres actifs ainsi que leurs enfants, une AG extraordinaire sera convoquée dans les 4 semaines qui suivent la demande et se déroulera dans le mois suivant.
- 7.8.3 Seuls les points figurant à l'ordre du jour pourront être discutés.
- 7.8.4 L'AG extraordinaire peut revenir sur une décision prise lors de l'AG ordinaire seulement si des événements, faits nouveaux ou modifications importantes de la proposition présentée justifient une remise en discussion.

8. COMITE CENTRAL

8.1 Composition

8.1.1 Le CC est l'organe exécutif et responsable du CPNS.

8.1.2 Il se compose au minimum de trois membres, qui sont nommés à l'AG.

8.2 Durée du mandat

8.2.1 Les membres du CC sont élus pour deux ans et immédiatement rééligibles.

8.2.2 L'entrée en fonction a lieu le 1er du mois suivant l'AG, délai légal pour la transmission intégrale des dossiers.

8.3 Election complémentaire

En cas d'incapacité d'un membre d'assumer son mandat, le CC peut désigner un / une remplaçant/e. La ratification de l'élection a lieu lors de l'AG suivante.

8.4 Compétences

8.4.1 Un règlement de gestion, approuvé par l'AG, fixe les compétences et tâches du CC.

8.4.2 Le CC prend toute les décisions à la majorité des membres présents lors des réunions normalement convoquées.

8.4.3 Le CC a droit de proposition à l'AG.

8.4.4 En cas de faute grave, le CC peut prendre des décisions qui normalement sont de la compétence de l'AG. De telles décisions seront soumises à la prochaine AG pour ratification.

8.5 Tâches

Le CC a notamment les attributions suivantes :

- Représenter le CPNS.
- Appliquer les décisions de l'AG.
- Convoquer l'AG.
- Planifier à moyen et à long terme l'activité du CPNS.
- Décider de l'organisation et de la gestion du CPNS.
- Faire respecter les Statuts.
- Contrôler les finances et le respect du budget.
- Informer les médias.
- Rédiger les articles sur l'activité du CPNS.
- Etudier et diffuser des articles de propagande.
- Contacter et rechercher des éventuels sponsors.

8.6 Responsabilité

Le CC représente le CPNS vis-à-vis de tierces personnes.

Le CPNS est engagé valablement par la signature de la présidente/du président (en cas d'empêchement, de la / du secrétaire ou de la caissière/du caissier) et d'un membre du CC.

9. COMMISSION TECHNIQUE

9.1 La CT est l'organe technique principal du CPNS. Le président de la CT est élu par l'AG.

9.2 Compétences

9.2.1 Un règlement de gestion, approuvé par le CC, fixe les compétences et tâches de la CT.

9.2.2 La CT a droit de proposition à l'AG.

9.3 Tâches

La CT a notamment les tâches suivantes :

- Planifier l'activité technique du Club.
- Organiser les cours, entraînements, concours, etc.

- Organiser et diriger les manifestations.
- Nommer les chefs des différentes disciplines de patinage.
- Rechercher des collaborateurs.
- Etablir divers règlements et prescriptions en rapport avec la technique et soumis pour approbation à l'AG.

10. PROFESSEURS

10.1 Définition

Les professeurs sont engagés par le CC en accord avec la CT.

10.2 Tâches

Les professeurs ont notamment les tâches suivantes :

- Planifier l'activité annuelle de chaque groupe en accord avec la CT.
- Etablir un programme technique pour chaque niveau.
- Superviser les cours donnés par les monitrices.
- Organiser et diriger les cours.
- Collaborer à l'organisation des manifestations.
- Rechercher des collaborateurs / collaboratrices en accord avec la CT.
- Etablir divers règlements et prescriptions, diffusés après approbation de la CT.
- Créer, maintenir et faire respecter une dynamique de discipline durant les cours et entraînements.
- Se référer au cahier des charges du professeur.

11. INSTANCE DE CONTROLE

11.1 Composition

11.1.1 L'Instance de contrôle est chargée de contrôler la gestion financière du Club. Elle se compose de deux représentants/représentantes et de deux suppléants/suppléantes élus/élues par l'AG.

11.1.2 Il doit s'agir de membres compétents en matière de finances.

11.2 Durée du mandat

Les membres de l'Instance de contrôle sont élus pour deux ans. Leur mandat ne peut excéder deux exercices comptables successifs.

11.3 Tâches

L'Instance de contrôle a notamment les attributions suivantes :

- Contrôler les comptes du Club, obligatoirement par deux représentants au minimum.
- présenter un rapport à l'AG.
- Fonctionner comme bureau de vote.

12. NOMINATIONS DES MEMBRES D'HONNEURS

12.1 Les propositions au titre de membre d'honneur peuvent être formulées par le CC.

12.2 Les membres d'honneur ont droit de vote à l'AG.

12.3 Ils sont exonérés du paiement des cotisations.

12.4 Peut être nommé membre d'honneur :

- Un membre du CC / CT pour 10 ans d'activité.
- Un membre méritant, pour une activité intense au sein d'une commission durant 10 ans.
- Un membre qui a travaillé durant 10 ans au sein d'une commission romande ou fédérale.
- Une personne ayant assumé une tâche importante dans le cadre d'une organisation du CPNS.

12.5 Le titre de membre d'honneur est accordé à vie et ne saurait être retiré que pour des motifs graves portant atteinte à l'honneur du Club.

13. FINANCES

13.1 Recettes

Les recettes du CPNS sont notamment constituées par :

- Les cotisations annuelles.
- Les subventions.
- Les revenus de la fortune sociale.
- Les bénéfices sur les manifestations.
- Les dons, allocations, legs et sponsorings.

13.2 Dépenses

Les dépenses sont fixées dans le budget discuté lors de l'AG.

13.3 Cotisations

13.3.1 La cotisation annuelle se compose de :

- La cotisation USP / ARP.
- Un à deux cours collectifs par semaine donnés par une monitrice ou un professeur selon le niveau.
- Heures de glace en fonction de l'horaire préétabli au début de la saison.

13.3.2 Les heures de glace d'avant saison ne sont pas comprises dans les cotisations.

- La définition « avant saison » et « saison » est définie par le programme établie par la Direction des Patinoires.

13.3.3 Sont exonérés de la cotisation :

- Les membres d'honneur.

13.4 Exercice

L'exercice comptable court du 1er mai au 30 avril de l'année suivante, mais ne peut excéder douze mois.

13.5 Fonds

Le CC est compétent pour créer des fonds spéciaux sous réserve de ratification par l'AG.

14. LITIGES

14.1 Entre membres

14.1.1 Sous réserve de l'article 75 du Code Civil Suisse, les litiges entre membres peuvent être soumis au CC.

14.1.2 En cas de non-conciliation, le litige est soumis au jugement d'un tribunal arbitral.

14.2 Entre le CC et un membre

14.2.1 Tout litige entre le CC et un membre sera soumis à une instance formée de trois membres non concernés.

14.2.2 Si aucun accord n'intervient, le cas sera soumis en 2ème instance à un tribunal arbitral.

14.3 Procédure d'arbitrage

14.3.1 Chaque partie désigne un arbitre. Les arbitres désignés nomment ensuite un autre arbitre qui fonctionne comme président.

14.3.2 Le siège du tribunal arbitral se trouve au siège du CPNS.

14.3.3 Les dispositions du Concordat suisse en cas d'arbitrage seront appliquées.

14.3.4 La procédure d'arbitrage doit se terminer par une décision dans les 30 jours qui suivent la nomination d'un tribunal arbitral.

15. REVISION DES STATUTS

15.1 Révision partielle

15.1.1 Toute modification d'un ou plusieurs articles des Statuts est de la compétence de l'AG. Le CC ou les membres peuvent faire des propositions de modifications. Celles-ci doivent être remises au CC par écrit au plus tard un mois avant l'AG.

15.1.2 Toute proposition sera motivée; le nouvel article sera rédigé dans la forme proposée par les initiateurs.

15.2 Révision totale

15.2.1 Une révision totale des Statuts peut être proposée par le CC ou par 1/3 des membres ayant droit de vote au minimum.

15.2.2 La proposition de révision totale devra être dûment motivée par écrit et transmise aux membres, au plus tard 2 mois avant l'AG, laquelle sera appelée à donner son avis.

15.2.3 Lors de l'AG suivante, les membres décideront de l'opportunité de la révision totale proposée. Le cas échéant, ils nommeront une commission de révision.

15.2.4 Le projet de révision sera ensuite soumis à l'AG suivante. Les membres recevront une copie au moins un mois avant l'AG.

15.3 Mode de scrutin

Toute révision partielle ou totale des Statuts requiert la majorité des 2/3 des membres présents ayant droit de vote.

16. DISPOSITIONS FINALES

16.1 Dissolution

16.1.1 La dissolution du CPNS peut être décidée par une AG extraordinaire n'ayant que ce point à l'ordre du jour.

16.1.2 Pour être valable, la dissolution doit être approuvée par le 4/5 des membres présents ayant droit de vote et pour autant que le 4/5 des membres soit représenté.

16.1.3 Si la dissolution est décidée, l'AG statue sur l'affectation temporaire ou définitive de la fortune sociale.

16.2 Cas non prévus par les Statuts

Les cas non prévus par les présents Statuts sont résolus par le Comité central, sous réserve de ratification par la prochaine AG.

16.3 Entrée en vigueur des Statuts

16.3.1 Les présents Statuts ont été adoptés par l'AG du CPNS le 21 juin 1996.

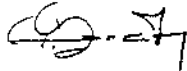
16.3.2 Ils annulent les précédents Statuts du 9 juin 1995.

16.3.3 Ils entrent immédiatement en vigueur.

Neuchâtel, le 21 juin 1996.

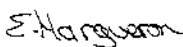
CLUB DES PATINEURS DE NEUCHÂTEL - SPORTS

Le président



Pierre Zereik

La secrétaire



Evelyne Margueron